



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 15-2018

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2018

1/ Contexte

Le budget primitif a été adopté par délibération n° 2018-02 en date du 09 février 2018 et modifié par un budget supplémentaire adopté par délibération n° 2018-05 en date du 1^{er} juin 2018.

A l'approche de la fin d'exercice budgétaire annuel, des ajustements entre chapitres doivent intervenir pour permettre la bonne exécution des dépenses.

Cette décision modificative N°1 du budget doit permettre de couvrir des besoins de financement :

- au chapitre 68 par apport du chapitre 012
- au chapitre 21 par apport du chapitre 20

Par ailleurs, des nouvelles recettes et de nouvelles dépenses doivent être constatées pour l'École supérieure d'art et design de Saint-Etienne et pour le pôle cité.

1/ Virement au sein de la section d'investissement :

L'exécution du Budget 2018 de l'EPCC Cité du Design/ESADSE fait apparaître un besoin de crédits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) au détriment du chapitre 20 (immobilisations incorporelles). En conséquence et sans modifier les équilibres, il convient de procéder aux virements suivants :

- Prélever au chapitre 20 la somme de 35 000,00 € (trente-cinq mille euros).
- Affecter au chapitre 21 la somme de 35 000,00 € (trente-cinq mille euros).

2/ Virement au sein de la section de fonctionnement:

L'exécution du Budget 2018 de l'EPCC Cité du Design/ESADSE fait apparaître un besoin de crédits au chapitre 68 (dotation pour créance douteuse). En conséquence et sans modifier les équilibres, il convient de procéder au virement suivant :

- Prélever au chapitre 012 (charges de personnels) la somme de 43 400,00 €
- Affecter au chapitre 68 la somme de 43 400,00 €

L'ajustement du chapitre 68 doit permettre d'effectuer une provision pour risques pour une créance douteuse d'un montant de 43 400 €.

En effet, dans le cadre d'un partenariat signé avec l'EPCC, une entreprise souhaiterait invalider la dernière phase du projet alors même que les services de la cité ont enclenché les dépenses afférentes. Une négociation est en cours.

3/ Inscription de recettes et dépenses supplémentaires – Pôle Ecole Supérieure Art et Design Saint-Etienne, pôle actions cité :

A/ Recettes de fonctionnement : + 511 000 €

Pour le pôle ESADSE :

24 000 € versés par Klepierre pour un projet pédagogique de création d'un lustre pour le centre commercial de centre deux.

Cette recette est inscrite en article comptable 7478.

11 000 € versés par Casino pour un workshop autour des magasins de proximité.

Cette recette est inscrite en article comptable 70688

Pour le pôle Actions Cité :

100 000 € versés par la région AURA (après un 1^{er} versement de 106 000 € en 2017) pour la convention « résidence d'innovation design » dont le montant maximal total de la subvention est de 300 000 €.

La Résidence d'Innovation Design s'étend sur l'ensemble des phases de conception d'un produit / service ou système, dans une démarche Living Lab, centrée sur les utilisateurs, allant de l'exploration des usages à l'expérimentation dans des lieux de vie réels. Les phases de co-création, prototypage, tests de concepts, seront effectuées en immersion au sein du quartier créatif de la manufacture Saint-Etienne.

Ces recettes sont inscrites en article comptable 7472.

376 000 € versés par l'Europe au titre du solde du projet Human cities 3.

Ces recettes sont inscrites en article comptable 7477.

B/ Dépenses de fonctionnement : + 511 000 €

Ces dépenses sont inscrites ainsi :

- Au chapitre 011 pour un montant de 245 000 €
- Au chapitre 65 pour un montant de 266 000 €

Ces 266 000 € constituent le solde de la subvention Human Cities 3 qui doit être reversé aux 10 partenaires européens du programme.



Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, approuver la décision modificative n° 1 du budget 2018.



Mis aux voix, ce dossier est adopté à l'unanimité de 18 voix pour sur 18.

Pour extrait,

Le Président,



Gaël PERDRIAU